



## Donation partage

-----  
Par Mamie

Bonjour,

Ma mère a fait une donation partage en octobre 2009 à ses trois filles x, y et moi-même. Il s'agit d'un bien immobilier. Chacune avait un appartement. Y n'en a pas voulu car il fallait financer des travaux. Nous devions x et moi lui payer une soulte au plus tard un an après le décès de ma mère. Y a signé un document précisant qu'elle renonçait définitivement à sa soulte. J'ai donc acquis l'appartement de y en payant seulement la part de ma s?ur x. J'ai vendu mon appartement en ayant l'accord de toute ma famille dont celui de y. Ma s?ur x et ma mère sont décédées. Ma s?ur y me réclame 12 ans de loyers et la somme perçue lors de la vente de mon appartement. J'ai 3 enfants en bas age. je suis très inquiète, que dois je faire ?

-----  
Par ESP

Bonjour

Y a signé un document précisant qu'elle renonçait définitivement à sa soulte.

Quel genre de document a-t-elle signé ?

Ma s?ur y me réclame 12 ans de loyers et la somme perçue lors de la vente de mon appartement.

En vertu de quel texte ? Sur quoi se base-t-elle?

-----  
Par Mamie

Elle avait signé un document manuscrit où elle dit " je soussignée....déclare renoncer définitivement à la soulte d'un montant de ... que je devais recevoir de ma soeur.. soulte déterminée lors de la donation partage du ..."

J'ai également un document du notaire qui indique " je vous confirme que le courrier de votre s?ur indique son désistement pour toute réclamation de la soulte..."

Pour ce qui est des 12 ans de loyers, elle ne m'a pas cité des sources

-----  
Par ESP

Je pense que vous devriez attendre une éventuelle action en justice de votre soeur et le cas échéant prendre un avocat.

-----  
Par Mamie

Oui. Mais si elle gagne je vais me retrouver à la rue avec mes trois enfants alors que j'ai contracté un crédit immobilier pour ce bien ( pour la part de ma s?ur x) et investi en faisant beaucoup de travaux ?

-----  
Par ESP

Alors voyez un avocat de suite, il vous expliquera si ce qu'elle a signé est défendable.

-----  
Par Mamie

Je vous remercie d'avoir essayé de me répondre

-----  
Par ESP

Personnellement, je ne crois pas que l'on puisse ici décider si la forme de l'abandon de soulte est juridiquement valable.

En effet, une telle décision c'est habituellement incluse dans l'acte de partage.

-----  
Par Mamie

Ce n'est pas tant la soulte qui me dérange, si je dois la rembourser je le ferai. C'est plutôt les douze ans de loyers.

-----  
Par ESP

Précisons qu'il s'agit là d'une d'indemnité d'occupation et non de loyer...

Mais je ne vous est pas demandé comment est aujourd'hui répartie la propriété de ce bien, suite au rachat de la part de X?. Que dit votre certificat de propriété ?

-----  
Par Mamie

J'ai vendu l'appartement qui m'a été donné à la donation, je vis dans l'appartement de y après avoir acheté la part de x. X est malheureusement décédée en décembre dernier, son conjoint est usufruitier de son appartement, sa fille nu-propriétaire. Ma mère est décédée vendredi dernier. Par ailleurs, il est stipulé sur la donation partage que je dois la soulte à y au plus tard un an après le décès de ma mère.

-----  
Par Mamie

Je viens de regarder plus profondément. Il est écrit : attribution à y: une soulte de...

Alors que pour x et moi ce sont des biens immobiliers. L'indivision ne concernait que x et moi. Puis il est mentionné que x et moi-même doivent payer la soulte dans le dossier de un an selon le décès de la donatrice. ( Avant hier malheureusement). Et puis douze ans ça fait beaucoup, il n'y a pas un délai ?

-----  
Par ESP

Vous touchez là au domaine des prescriptions. Comme déjà dit, il vous faut voir un avocat.  
Au revoir, à bientôt.